

nous reproche de proposer pour nous-mêmes un traitement de \$26,000 dont \$8,000 exempts d'impôts. Il n'y a aucune raison pour que nous prétions le flanc à des erreurs de fait comme celle-ci. Il est donc indispensable que le nouveau projet de loi précise parfaitement que nous avons droit à nous faire rembourser les frais que nous occasionnons réellement l'exercice de nos fonctions, mais que nous ne nous octroyons rien qui ressemble à une indemnité exempte d'impôt dont ne pourraient profiter les autres contribuables, tout aussi accablés que nous sous la fiscalité.

Je sais que ma proposition n'a rien de nouveau, qu'elle a dû être envisagée par le cabinet et rejetée par lui avant la présentation du bill à l'étude. Cela pose, naturellement, la question difficile de la façon de voter à la deuxième lecture. Sauf erreur, le bill sera renvoyé à un comité parlementaire et des modifications de détail comme celle que j'ai proposée pourront y être apportées à ce comité. Cet espoir est peut-être sans fondement, mais de temps à autre nos comités parlementaires font preuve d'une indépendance rassurante. J'espère qu'il en sera ainsi de celui auquel sera renvoyé le bill, surtout du fait de la nature même de cette mesure, et du caractère du président, du vice-président et des membres qui adopteront, je l'espère, un point de vue indépendant. Il est à peu près inutile, en effet, d'envoyer un tel bill à un comité si ses membres, avant même de l'étudier, ne font que ratifier les points de vue que leur indique leur parti.

J'espère donc qu'un comité parlementaire étudiera le bill minutieusement et objectivement. Je voterai en faveur du renvoi au comité, tout en me réservant le droit de recommander aussi instamment que possible, au sein de ce comité, que les dispositions portant sur une allocation exempte d'impôts soient modifiées de façon à établir clairement que les députés ont droit au remboursement uniquement des frais vraiment engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Les parlementaires ont tenu à un niveau assez élevé le débat sur le bill C-242, visant à augmenter leurs émoluments et leurs indemnités, ce qui s'explique en partie, je pense, par la modération et la retenue dont le président du Conseil privé (M. MacEachen) a fait preuve en présentant cette mesure. Dans une discussion de ce genre il serait très facile pour les députés de s'abaisser à des récriminations et de se livrer des procès d'intentions. On pourrait très facilement qualifier les tenants du bill d'avidés grippe-sous et ses adversaires d'hypocrites puisque, par l'adoption du bill ils toucheraient l'augmentation quand même; ils ne s'y opposeraient donc que pour la frime. Heureusement, il n'y a eu que fort peu de cas de ce genre.

J'admettrai tout d'abord que les tenants du bill sont sincères en croyant qu'il sert les meilleurs intérêts du Parlement. J'espère qu'ils vont supposer, chez ceux d'entre nous qui s'y opposent, la même sincérité. Les députés ministériels qui doutent de notre sincérité n'ont qu'à la mettre à l'épreuve, soit en laissant tomber le bill soit en y apportant, lors de son examen par le comité permanent de la procédure et de l'organisation, les changements que je vais proposer au cours de mes remarques.

• (3.50 p.m.)

La première chose qui se dégage du débat actuel, monsieur l'Orateur, c'est qu'il est essentiel de trouver une meilleure façon de traiter de l'augmentation périodique des indemnités et allocations des députés. Tous les orateurs ont démontré l'aspect désagréable de cette tâche. Le président du Conseil privé lui-même (M. MacEachen) disait le 29 avril, comme en fait foi la page 5355 du Hansard:

C'est une situation embarrassante et plaider en faveur de ce bill en particulier n'est pas la tâche la plus agréable pour un ministre comme moi qui, habituellement, se lève à la Chambre pour préconiser des mesures qui touchent un vaste groupe de personnes autres que des députés.

Nous sommes tous du même avis; c'est humiliant et embarrassant pour nous de devoir nous livrer périodiquement à un examen de conscience pour décider du montant que nous devrions recevoir du trésor public. Je pensais que le gouvernement, qui avait commencé il y a trois ans à s'engager dans de nouvelles voies, présenterait à la Chambre un moyen qui la dispenserait de traiter de l'indemnité et des allocations des représentants au Parlement. Mais il n'en a rien fait. Il a confié la question à la Commission Beaupré, qui n'a pas voulu prendre de décision. Voici ce qu'elle en dit à l'article 143 de son rapport, page 44:

Notre mandat nous prie de suggérer une méthode pour le relèvement périodique des dispositions financières visant les parlementaires. Ayant bien fait ressortir la constante évolution de leur rôle, nous ne pouvons pas recommander que les traitements soient liés à la fluctuation de certains indices économiques tels que l'indice des prix à la consommation, les dépenses nationales brutes ou l'indice industriel général des salaires et traitements hebdomadaires. Nous ne sommes pas d'avis non plus qu'il serait sage et judicieux pour le moment d'établir un rapport entre les traitements des parlementaires et ceux que le gouvernement fixe pour les cadres supérieurs de la Fonction publique.

La Commission ne donne pas les raisons pour lesquelles elle croit que nos traitements ne pourraient être liés à ceux d'une catégorie quelconque de fonctionnaires. J'aimerais savoir pourquoi elle en a rejeté le concept car il me semble avoir un certain mérite bien que j'ignore les obstacles qui pourraient s'y opposer.

Au paragraphe 145, la Commission déclare:

A cause surtout des raisons énoncées dans les deux paragraphes précédents, nous recommandons qu'une Commission consultative semblable à la commission actuelle soit formée dans les deux ans qui suivront la convocation de la 29^e législature. Nous recommandons également que le gouvernement érige en même temps une commission réunissant des membres de tous les partis et des deux chambres, afin de jouer le rôle d'organe consultatif auprès de la Commission de révision proposée. Nous croyons qu'il serait préférable que ce soit cette nouvelle commission qui, forte de la connaissance des effets des recommandations de la nôtre, détermine la méthode à suivre dans le futur pour la révision des traitements et indemnités des membres du Parlement en plus d'examiner à nouveau les services mis à leur disposition et leurs prérogatives.

Voilà qui ne nous est pas très utile. J'espère que lorsque le bill sera envoyé au comité de la procédure et de l'organisation celui-ci prendra cette question en considération. J'estime qu'il existe deux ou trois possibilités. La première, que j'ai déjà exposée, serait de faire correspon-